

DELIBERATION

TOURISME : AUTORISATION DE SIGNER LE PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU PETR PAYS D'ARMAGNAC DES EQUIPEMENTS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE « PROMOTION DE TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME » IMPLANTES SUR LA COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

Une convention de mise à disposition gratuite de locaux de la CCAF à l'Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac avait été actée lors du Conseil Communautaire du 23 février 2022.

Cette convention devient caduque du fait de la dissolution de l'Association au 30/06/2022.

La création de l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan sous forme d'EPIC sera effective au 01/07/2022.

Il convient aujourd'hui d'acter un procès-verbal de mise à disposition du PETR du Pays d'Armagnac des équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion de tourisme, dont la création d'offices de tourisme » implantés sur la commune de VIC-FEZENSAC à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans un second temps, le PETR PAYS D'ARMAGNAC conventionnera avec l'EPIC OFFICE DE TOURISME ARMAGNAC D'ARTAGNAN dont les modalités seront connues lors du Comité Syndical du PETR du 27 juin 2022. Ces informations seront communiquées lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2022.

A l'issue de cet exposé, Madame la Présidente demande l'autorisation de signer le procès-verbal.

Ainsi fait et délibéré, le 29 juin 2022.